



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

*Le Directeur de Cabinet*

Kinshasa, le

**ORDONNANCE N°18/153 DU 27 DÉCEMBRE 2018 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DÉNOMMÉ AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE  
DANS LE SECTEUR PRIVÉ, en sigle « ARSP »**

**Le Président de la République ;**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 6, 7, 8, 9, 11 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 18/018 du 24 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la sous-traitance dans le secteur privé, en sigle « ARSP », spécialement en ses articles 1, 6, 8 et 10 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

### **ORDONNE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration :

1. Monsieur MWANANTEBA ALI
2. Monsieur Dieudonné KASEMBO
3. Monsieur BALU DODO MAKENKA
4. Monsieur Innocent EFAMBE
5. Monsieur MAKUALA INGEMBE Nsi
6. Monsieur Ahmed KALEJ NKAND

#### **Article 2 :**

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur MWANANTEBA ALI  
Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur Ahmed KALEJ NKAND  
Directeur Général
3. Monsieur Alain BUSSY WASSO  
Directeur Général Adjoint

**Article 3 :**

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 décembre 2018

**Joseph KABILA KABANGE**

**Bruno TSHIBALA NZENZHE**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original**

**Le 27 décembre 2018**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Néhémie MWILANYA WILONDJA**

**Directeur de Cabinet**



**JOURNAL****OFFICIEL****de la****République Démocratique du Congo**

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 janvier 2019

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Ordonnance n°18/153 du 27 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé, en sigle « ARSP »**

*Le Président de la République ;*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en ses articles 6, 7, 8, 9, 11 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 18/018 du 24 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la sous-traitance dans le Secteur Privé, en sigle « ARSP », spécialement en ses articles 1, 6, 8 et 10 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

**ORDONNE :****Article 1er :**

Sont nommés membres du Conseil d'administration :

Monsieur MWANANTEBA ALI  
Monsieur Dieudonné KASEMBO  
Monsieur BALU DODO MAKENKA  
Monsieur Innocent EFAMBE  
Monsieur MAKUALA INGEMBE Nsi  
Monsieur Ahmed KALEJ NKAND

**Article 2 :**

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur MWANANTEBA ALI  
Président du Conseil d'administration
2. Monsieur Ahmed KALEJ NKAND  
Directeur Général
3. Monsieur Alain BUSSY WASSO  
Directeur Général Adjoint

**Article 3 :**

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 décembre 2018

**Joseph KABILA KABANGE**

**Bruno TSHIBALA NZENZHE**

Premier ministre

**JOURNAL OFFICIEL**

de la

**République Démocratique du Congo***Cabinet du Président de la République***Conditions d'abonnement,  
d'achat du numéro et des insertions**

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1<sup>er</sup> janvier et sont renouvelables au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

**Les missions du Journal officiel**

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C. », le Journal officiel a pour missions :

- 1°) La publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) La publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3°) La mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

**La subdivision du Journal officiel**

Subdivisé en quatre Parties, le Journal officiel est le bulletin officiel qui publie :

**dans sa Première Partie** (bimensuelle) :

- Les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-Lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés ministériels... ) ;
- Les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les Jugements, arrêts... ) ;
- Les annonces et avis.

**dans sa Deuxième Partie** (bimensuelle) :

- Les actes de sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- Les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- Les protêts ;
- Les actes des partis politiques (statuts, Procès-verbaux, Assemblées générales).

**dans sa Troisième Partie** (trimestrielle) :

- Les brevets ;
- Les dessins et modèles industriels ;
- Les marques de fabrique, de commerce et de service.

**dans sa Quatrième Partie** (annuelle) :

- Les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

**numéros spéciaux** (ponctuellement) :

- Les textes légaux et réglementaires très recherchés.

E-mail : [Journalofficielrdc@gmail.com](mailto:Journalofficielrdc@gmail.com)

Sites : [www.journalofficiel.cd](http://www.journalofficiel.cd)

[www.glin.gov](http://www.glin.gov)

**Dépôt légal n° Y 3.0380-57132**